

# ENQUÊTES ET REPORTAGES

magazine.union@sonapresse.com

## Éducation : quel accompagnement pour les apprenants en situation de handicap ?

**L'ANNÉE** scolaire 2023-2024 a démarré depuis un mois et se déroule normalement pour une majorité d'enfants. Pour d'autres, ceux en situation de handicap, cette période est plutôt synonyme d'inégalité et d'exclusion sociale. Tant le système scolaire traditionnel ne prend pas encore en compte ce type d'apprenants. Que faire alors pour remédier à cette situation ?

Olivier NDEMBI  
Libreville/Gabon

DEPUIS quelques années, le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation civique essaie, tant bien que mal, de prendre en compte, à travers l'accompagnement d'experts, la scolarisation des apprenants en situation de handicap dont certaines invalidités ne peuvent relever d'une prise en compte ordinaire. Cela s'est le plus révélé lors de l'organisation des examens de fin d'année scolaire.

Seulement, cette prise en compte n'a jusque-là concerné que le bassin pédagogique de l'Estuaire et s'est matérialisée par l'adaptation des épreuves en fonction des handicaps des candidats aux examens. Or, il est important que ce travail se fasse en amont et pendant toute la scolarité des jeunes en situation de handicap. En outre, un tel labour ne peut se faire qu'avec la création d'un organe chargé justement de l'accompagnement et du suivi de ces apprenants sur toute l'étendue du territoire national.

D'après Sylvain Oke Ebe et Berte Mezene Chapin, points focaux et responsables de l'Inclusion scolaire au ministère de l'Éducation nationale, le véritable problème est de trouver un cadre juridique à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap comme c'est déjà le cas dans plusieurs pays. Aussi est-il bon de rappeler que le Gabon est doublement signataire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 13 décembre 2006 et du Protocole facultatif (1er octobre 2007) y relatif.

Aujourd'hui, il serait plus urgent de créer un organe qui se chargerait d'encadrer les jeunes

de la maternelle à l'université. Une organisation transversale avec des experts et du personnel capable d'accompagner ces apprenants tout au long de leurs parcours scolaires et même professionnels et les aider à mettre en place leurs projets de vie. Selon nos sources, un projet de décret avait été initié dans ce sens par l'ancien ministre de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, Patrick Mouguiama Daouda, en vue de créer un organe dénommé Commission nationale de l'inclusion scolaire (CNIS). En attendant que cet organe voie le jour, il est important de continuer l'œuvre entamée, car le chantier est vaste. À ce titre, les experts devraient se rendre dans tous les chefs-lieux de province pour mieux cerner les besoins réels d'accompagnement et les adaptations nécessaires pour en évaluer les possibilités. Il s'agira également de créer une banque de données réelle sur le nombre de jeunes scolarisés, scolarisables, par types de handicaps au Gabon. Cette mission devrait se faire avec la participation des autorités locales et les démembrements de l'administration centrale des ministères concernés par cette problématique.

Prendre en compte les besoins des apprenants en situation de handicap, c'est considérer les besoins de tous les apprenants, quelles que soient leurs difficultés dans le milieu scolaire ordinaire. Cependant, sa mise en œuvre nécessite des moyens importants. Il s'agira d'accueillir la déficience dans un groupe de classe ordinaire avec un accompagnement adapté.

Il va falloir pour cela accepter la difficulté dans un établissement en bouleversant les codes habituels.

Prendre en compte les besoins



Comme ici avec les élèves du LTNOB, la ministre Camélia Ntoutoume-Leclecq devrait aussi œuvrer à plus de visibilité dans l'accompagnement des apprenants en situation de handicap.

éducatifs particuliers, c'est être confronté à une adaptation difficile en classe avec les effectifs pléthoriques, être confronté à des temps d'apprentissage plus longs à cause des prises de notes plus longues par rapport aux élèves ordinaires, avoir un temps d'évaluation plus long (au-delà du temps réglementaire), être confronté à un corps enseignant en difficulté face aux attentes spécifiques de l'apprenant en situation de handicap.

En effet, si la loi 19/95 du 13 février 1996 portant organisation de la protection sociale des personnes handicapées au Gabon définit les droits de la personne handicapée y compris des en-

fants et favorise leur insertion socioprofessionnelle, l'article 24 statuant sur l'éducation, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006, lui, insiste sur le fait que les États parties doivent donner aux personnes handicapées la possibilité d'acquérir les compétences pratiques et sociales nécessaires de façon à faciliter leur pleine et égale participation au système d'enseignement et à la vie de la communauté.

Les personnes en situation de handicap sont donc des partenaires à part entière de la vie sociale. Leurs droits à l'éducation, la scolarisation et à la formation

professionnelle restent inaliénables. C'est pour cela que la prise en compte ces jeunes est une obligation dans le système éducatif national.

Il est donc impératif que les sphères dirigeantes, à travers les ministères de l'Éducation, de la Santé et des Affaires sociales, travaillent main dans la main afin de dresser un bilan sur la participation des personnes en situation de handicap dans la société gabonaise. Il sera nécessaire de recueillir les témoignages de cette population afin de regarder les difficultés et les dysfonctionnements dans l'application des mesures prises en faveur des personnes handicapées.

## L'État et le devoir d'agir

ON  
Libreville/Gabon

L'État a le devoir d'accompagner et de trouver des solutions pour les jeunes en situation de handicap qui ont aussi droit à l'éducation au même titre que tous les autres dits "normaux". La Constitution garantissant le droit à l'Éducation à tous

les citoyens quelles que soient leurs conditions. L'article 24 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur l'éducation dont il est signataire le lui commande aussi.

Il va falloir alors regarder les difficultés de prise en compte au niveau de l'enseignement, notamment les premier et

second degrés, et la formation professionnelle, afin de permettre aussi au pays de se doter de statistiques réelles en la matière. D'autant que, lors des bilans et des recommandations aux États parties, les quelques rapports présentés par le Gabon sur ce dossier ont été jugés jusque-là insuffisants.